

ASSEMBLÉE NATIONALE22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 984

AMENDEMENTprésenté par
M. Marleix

ARTICLE 3 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le moratoire de 10 ans sur les autorisations environnementales pour les élevages de saumons introduit en commission.

Cette nouvelle disposition ne s'inscrit pas dans l'esprit de la proposition de loi qui vise à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur.

Par ailleurs, le processus de délivrance des autorisations environnementales vise précisément à évaluer les impacts sur l'environnement des projets. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer des moratoires sur leur délivrance afin de garantir la protection de l'environnement.

Enfin, les termes employés dans l'article sont très vagues et ne correspondent à aucune définition législative ou réglementaire connue par les services instructeurs. Le risque est donc grand que l'application de cet article soit rendue difficile, ou, à contrario, s'étende à des élevages piscicoles pratiquant la recirculation de l'eau (qui est une technique utilisée par la filière piscicole française).